

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 2 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle du Conseil sise au 260, rue Pettigrew à Saint-Léonard-de-Portneuf, à 19 h 30.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Mme Lise Trudel	Conseillère siège # 1
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 3
Mme Sophie Cantin	Conseillère siège # 4
Mme Nathalie Suzor	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Denis Langlois.

Étaient également présentes :

Mme Nathalie Naud, agente de bureau et greffe et Mme Nancy Clavet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

M. Simon Moisan	Conseiller siège # 2
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 5

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 32. M. Denis Langlois souhaite la bienvenue à tous.

LÉGISLATION

245-02-11-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec l'ajout des points suivants : 7.8 Vitesse dans les rues et 13.1 Présence des élus.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

2.1 Adoption de l'ordre du jour

2.2 Adoption des procès-verbaux du 5 et du 14 octobre 2020

3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

3.1 Plan des mesures d'urgence

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT

5- ADMINISTRATION

5.1 Présentation des comptes payés

5.2 Présentation des comptes à payer et des chèques

5.3 Dépôt de la liste de personnes endettées pour taxes scolaires et taxes municipales au 1^{er} novembre 2020

5.4 Renouvellement du service de consultation juridique — Service de première ligne

5.5 Dépôt du rapport de médiation

5.6 Programmation des travaux TECQ 2019-2023 — Programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence de la contribution du Québec pour les années 2019-2023 (version 1)

5.7 Mandat à Champagne et Matte, arpenteur-géomètre — Modification du plan projet de lotissement

5.8 Mandat à Geniarp — Relevé de la rue Moisan (infrastructures)

5.9 Dépôt des résultats de la tenue de registre (règlement de l'annexion de Ste-Christine-d'Auvergne # 469-20)

5.10 Autorisation de dépenses — Mobiliers des chalets

5.11 Demande de lettre ou résolution d'appui pour le développement d'un centre provincial d'expertise en énergie biomasse

- 5.12 *Demande de contribution financière — Association des résidents du lac Oasis secteur Sud*
- 5.13 *Adhésion à la FQM 2021*
- 5.14 *Responsable des services électronique ClicSÉCUR — Inscription de la trésorière adjointe*
- 5.15 *Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2020*

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 *Rapport écrit de l'inspecteur en bâtiment, environnement et permis*
- 6.2 *Dérogation mineure — 66, montée du lac Bleu (lot 5 222 328)*
- 6.3 *Dérogation mineure — 277, route du Moulin (lot 4 909 140)*
- 6.4 *Dérogation mineure — 110, chemin Beaupré (lot 5 676 493)*
- 6.5 *Autorisation de construction à proximité d'un talus — 185, chemin St-Vincent (lot 5 512 707)*
- 6.6 *Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*
- 6.7 *Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage « camionnage lourd » dans la zone industrielle I2*
- 6.8 *Adoption du premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage « camionnage lourd » dans la zone industrielle I2*

7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 *Rapport écrit de l'inspecteur aux travaux publics*
- 7.2 *Ajustement salarial d'Alexandre Paradis — Eau potable*
- 7.3 *Embauche d'un employé aux travaux publics*
- 7.4 *Inscription au certificat de qualification — Assainissement des eaux usées*
- 7.5 *Regroupement d'achat de l'UMQ — Commande d'abat-poussière pour l'année 2021*
- 7.6 *Programme d'aide à la voirie locale — Sous-volet — Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux — Dossier # 00028947-1-34115 (03)- 2019-10-28-43*
- 7.7 *Contrat à M.A. Paquet — Construction d'une cabane sur la rue Principale (poste d'égout)*
- 7.8 *Vitesse dans les rues*

8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 *Rapport de l'agente du développement communautaire*
- 8.2 *Résolution — Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air — Mise à niveau du sentier et du site de la chute à l'Ours*
- 8.3 *Entretien de la patinoire et de la piste de ski de fond — Résolution d'embauche*
- 8.4 *Autorisation de signature — Convention d'aide financière 2020-2023 — Programme de soutien aux politiques familiales municipales*
- 8.5 *Remboursement des cours de l'automne — Remboursement du ballet-jazz en avril*
- 8.6 *Festivités de Noël 2020*

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- RAPPORTS DES COMITÉS

11- SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT

12- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 12.1 *Municipalité de Rivière-à-Pierre — Résolution d'appui à la Ville de St-Raymond*
- 12.2 *Centre de services scolaires de Portneuf — Utilisation des locaux des écoles*
- 12.3 *M. François Bonnardel, MTQ — Aide financière de 94 234 \$*
- 12.4 *Mme Andrée Laforest, MAMH — Aide financière de 65 809 \$*
- 12.5 *Communiqué émis par les camps de vacances de la Capitale-Nationale*
- 12.6 *FQM — Nouveau partenariat avec l'entreprise Éclairage Cyclone*
- 12.7 *Ville de Lac-Sergent — Résolution d'appui à la Ville de St-Raymond*
- 12.8 *Association pulmonaire du Québec — 5^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »*
- 12.9 *CAPSA — Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau*

13- VARIA

- 13.1 *Présence des élus*

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

246-02-11-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 ET DU 14 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 5 et du 14 octobre 2020.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PLAN DES MESURES D'URGENCE

Ce point est reporté.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT

ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS

Les comptes payés au montant de 172 487.55 \$ sont présentés et annexés au présent procès-verbal.

247-02-11-20

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer au montant de 49 324.84 \$ et d'annexer la liste au présent procès-verbal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES SCOLAIRES ET MUNICIPALES AU 1^{er} NOVEMBRE 2020

La liste des personnes endettées pour taxes scolaires et taxes municipales à recevoir ayant plus de deux (2) ans d'arriérages a été déposée et jointe au présent procès-verbal.

248-02-11-20

RENOUVELLEMENT DU SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE — SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accepter le renouvellement du service de consultation juridique de Morency Société d'avocats au montant de 500 \$ plus taxes tel qu'indiqué dans l'offre de service du 22 octobre 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DE MÉDIATION

Le rapport de médiation est déposé séance tenante.

249-02-11-20

PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2019-2023 — PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2019-2023 (VERSION 1)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et

mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation des travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'habitation;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles.

250-02-11-20

MANDAT À CHAMPAGNE ET MATTE, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – MODIFICATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de mandater l'entreprise Champagne et Matte, arpenteurs-géomètres, afin de modifier le plan projet de lotissement daté du 6 avril 2016 (dossier 28_A131) pour prévoir l'agrandissement de certains lots projetés pour un montant n'excédant pas 1000 \$ plus taxes. La dépense sera payée à même le poste budgétaire « *Gestion municipale et administrative – Honoraires professionnels* ».

251-02-11-20

MANDAT À GÉNIARP – RELEVÉ DE LA RUE MOISAN (INFRASTRUCTURES)

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- DE MANDATER la firme Géniarp afin d'effectuer le relevé topographique de la rue Moisan comme suit :
 - Relever la rue Moisan aux 10 mètres + intersection rue Moisan / rue Principale;
 - Prendre les radiers des conduites (sanitaire et pluvial) de la rue Moisan et de l'intersection rue Moisan / rue Principale;
 - Prendre des relevés aux 10 mètres et d'une largeur d'environ 15 mètres sur une longueur totale d'environ 150 mètres à partir de la fin du pavage de la rue Moisan (futur prolongement);
 - Valider en arrière lot s'il y a un drain.
- DE PAYER la firme Géniarp 1 800 \$ plus les taxes applicables et le tout sera payable à même le poste budgétaire « *Gestion financière et administrative – Honoraires professionnels* ».

DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA TENUE DE REGISTRE (RÈGLEMENT DE L'ANNEXION DE STE-CHRISTINE-D'Auvergne # 469-20)

Les résultats de la tenue de registre concernant le règlement # 469-20 sur l'annexion d'une partie de Ste-Christine-d'Auvergne sont déposés séance tenante et joint au présent procès-verbal.

252-02-11-20

AUTORISATION DE DÉPENSE – MOBILIERS DES CHALETS

CONSIDÉRANT QUE plusieurs locataires des chalets locatifs du lac Simon émettent des commentaires sur le mobilier désuet et souvent non fonctionnel des dits chalets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accorder un budget de 1000 \$ à Mme Nancy Clavet, directrice générale, afin de rafraîchir le mobilier des chalets locatifs du lac Simon.

253-02-11-20

DEMANDE DE LETTRE OU RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN CENTRE PROVINCIAL D'EXPERTISE EN ÉNERGIE BIOMASSE

CONSIDÉRANT QUE le développement d'un centre provincial d'expertise en énergie biomasse est un projet d'envergure nationale qui favorisera le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette technologie est alternative au chauffage traditionnel au mazout ou à l'huile, ce qui implique des impacts environnementaux positifs, comme la réduction des GES, la réduction des résidus destinés aux sites d'enfouissement et l'utilisation de ressources renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts grâce à l'implantation du centre d'expertise sont, entre autres, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, de personnel d'entreprises et de municipalités ayant un projet axé sur l'implantation de projets de système de chauffage à la biomasse forestière;

CONSIDÉRANT QUE le développement de ce projet entraînerait la création de richesses pratiques et durables pour nos concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement que la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf appuie le développement d'un centre provincial d'expertise en énergie biomasse.

254-02-11-20

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU LAC OASIS SECTEUR SUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accorde une contribution financière à l'association du lac de l'Oasis Nord de 200 \$ annuellement, et ce, pour le déneigement;

CONSIDÉRANT la demande de M. Frédéric Giroux, président de l'association du lac de l'Oasis Sud, en date du 21 octobre 2020, afin de contribuer au déneigement dans le secteur Sud, en raison de la présence du site Chute à l'Ours dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le site Chute à l'Ours n'est pas accessible en saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de ne pas accorder de participation financière à l'association des résidents du lac Oasis Sud pour le déneigement d'hiver, et ce, afin d'éviter de créer des précédents relativement aux autres rues privées.

255-02-11-20

ADHÉSION À LA FQM 2021

Il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf renouvelle son adhésion à la FQM pour l'année 2021 (numéro de dossier 234115-00), au montant de 1 594,82 \$ incluant les taxes, tel qu'il appert sur le document reçu le 8 octobre 2020. La dépense sera payée à même le poste budgétaire « *Centre municipal et divers – Quote-part FQM* ».

256-02-11-20

RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES CLICSÉOUR – INSCRIPTION DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement que Mme Nathalie Paquet, trésorière adjointe, soit autorisée :

- À INSCRIRE l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À GÉRER l'inscription de l'entreprise à clicSÉOUR – Entreprises;
- À GÉRER l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À REMPLIR les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les

entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- **À CONSULTER** le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2020

Le rapport des états comparatifs au 31 octobre 2020 est déposé séance tenante.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET PERMIS

Le rapport écrit de M. Théophile Guérault, inspecteur en bâtiment et en environnement, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

257-02-11-20

DÉROGATION MINEURE – 66, MONTÉE DU LAC BLEU (LOT 5 222 328)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un garage et d'un appentis attenant audit garage en cour avant, d'une hauteur de 7,1m et dont la superficie cumulée dépasse celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait affaire avec Lortie Construction inc;

CONSIDÉRANT QU'il y a un conflit d'intérêt avec un membre du Comité consultatif;

CONSIDÉRANT le fait que ce membre se retire des discussions;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de ce membre n'empêche pas quorum;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage isolé doit être localisé dans la cour latérale et arrière;

CONSIDÉRANT la présence d'une forte pente en cour latérale et arrière interdisant la construction du dit garage dans une bande de protection dont la largeur est de cinq (5) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment projeté (7,1 mètres) dépasse la hauteur prévue à la sous-section 7.2.6 paragraphe 3 du règlement de zonage qui est de 6,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment principal est de 10,21 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cumulée du garage isolé et de l'appentis attenant audit garage est de 89,19 m² alors que la superficie au sol d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder celle du bâtiment principal qui est de 88,4 m² (sous-section 7.2.2 paragraphe 2 du règlement de zonage);

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction du garage isolé et d'un appentis attenant en cours avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la construction du garage isolé et d'un appentis attenant audit garage d'une hauteur de 7,1 mètres tant que celui-ci ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation portant sur la superficie cumulée du garage et de l'appentis attenant audit garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER** la construction du garage isolé et d'un appentis attenant audit garage en cours avant;

- **D'ACCEPTER** la construction du garage isolé et d'un appentis attenant audit garage d'une hauteur de 7,1 mètres tant que celui-ci ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal;
- **DE REFUSER** la dérogation portant sur la superficie cumulée du garage et de l'appentis attenant audit garage.

258-02-11-20

DÉROGATION MINEURE – 277, ROUTE DU MOULIN (LOT 4 909 140)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un appentis attenant au garage isolé dont la superficie cumulée dépasse celle autorisée par le règlement de zonage ainsi que la superficie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cumulée du garage isolé et de l'appentis attenant audit garage est de 117,5 m² alors que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment complémentaire est de 105 m² pour les terrains de plus de 3000 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cumulée du garage isolé et de l'appentis attenant audit garage est de 117,5 m² alors que la superficie du bâtiment principal est de 99,86 m²;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de refuser la demande de dérogation mineure portant sur la superficie cumulée du garage et de l'appentis attenant audit garage.

259-02-11-20

DÉROGATION MINEURE – 110, CHEMIN BEAUPRÉ (LOT 5 676 493)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un abri à bois attenant à un cabanon isolé dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un garage isolé combiné à un abri d'auto dont la hauteur et la superficie cumulées dépassent les normes prescrites par le règlement de zonage (#400-12);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage (400-12) prévoit que la construction d'un abri à bois doit être localisée en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cumulée du garage isolé et de l'abri d'auto est de 107,25 m² alors que la superficie maximale autorisée pour un bâtiment complémentaire situé sur un terrain de plus de 3000 m², est de 105 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie cumulée du garage isolé et de l'abri d'auto est de 107,25 m² alors que la superficie au sol d'un bâtiment complémentaire ne doit pas excéder celle du bâtiment principal qui est de 83,24 m²;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du garage et de l'abri d'auto projeté (8,4 mètres) dépasse la hauteur prévue à la sous-section 7.2.6 paragraphe 3 du règlement de zonage qui est de 6,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage et l'abri d'auto visent à remiser les véhicules et surtout, les VR des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment principal est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser les dérogations portant sur la construction d'un cabanon et d'un abri à bois en cour avant et sur la superficie cumulée du garage et de l'appentis attenant audit garage;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation portant sur la construction d'un garage et d'un abri d'auto attenant audit garage d'une hauteur de 8,4 m tant que celui-ci ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-ève Moisan et résolu unanimement :

- **DE REFUSER** la dérogation portant sur la construction d'un cabanon et d'un abri à bois en cour avant;
- **DE REFUSER** la dérogation portant sur la superficie cumulée du garage et de l'appentis attenant audit garage;

- **D'ACCEPTER** la dérogation portant sur la construction d'un garage et d'un abri d'auto attenant audit garage d'une hauteur de 8,4 m tant que celui-ci ne dépasse pas la hauteur du bâtiment principal.

260-02-11-20

AUTORISATION DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS – 185, CHEMIN ST-VINCENT (LOT 5 512 707)

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal dans la bande de protection du talus, à une distance de 3.4 mètres;

CONSIDÉRANT la sous-section 17.2.2 du règlement de zonage indiquant que la construction d'un bâtiment principal dans un talus peut être autorisée par le conseil à la condition d'une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau 17-2 et à la réception des documents prévus à l'article 17.2.3.1 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a produit et acheminé tous les documents nécessaires à l'étude du dossier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'ingénieur indique des mesures à prendre quant à la construction du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'ingénieur conclu que si les recommandations sont respectées, le bâtiment projeté :

- N'aura aucune influence sur la stabilité du talus;
- N'agira pas, comme facteur déclencheur en déstabilisant le site ou les terrains adjacent; et
- Que son utilisation subséquente (normale) ne constituera pas de facteurs aggravants diminuant indument la stabilité des lieux;

CONSIDÉRANT QUE le fait de recommander défavorablement le projet, entraînerait une perte de jouissance du propriétaire du fait qu'il ne pourra pas construire son chalet;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER** le permis de construction d'un bâtiment principal résidentiel de villégiature (chalet) dans la bande de protection du talus, à une distance de 3.4 mètres;
- **QUE** le demandeur applique les recommandations inscrites dans le rapport de l'ingénieur.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis de motion est donné par Mme Nathalie Suzor, à l'effet qu'il soit adopté, lors d'une réunion subséquente, le règlement # 471-20 modifiant le règlement # 244-03 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme afin d'augmenter le montant des frais d'étude d'une demande de dérogation mineure qui sera fixée à 300 \$. Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation sommaire.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMIONNAGE LOURD » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I2

Avis de motion est donné par Mme Nathalie Suzor, à l'effet qu'il soit adopté ultérieurement, le premier projet du règlement # 472-20 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage « camionnage lourd » dans la zone industrielle I2. Le projet de règlement est disponible et fait l'objet d'une présentation.

261-02-11-20

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 400-12 AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CAMIONNAGE LOURD » DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I2

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de permettre l'usage de service de camionnage et machinerie lourde dans la zone I-2;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de procéder à l'adoption du règlement par la résolution #CCU-20-01-10-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement que ce conseil adopte le premier projet de règlement # 472-20 modifiant le règlement zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage de service de camionnage et machinerie lourde dans la zone I-2;

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 472-20 modifiant le règlement de zonage # 400-12 afin d'autoriser l'usage de service de camionnage et machinerie lourde dans la zone I-2.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'ajouter l'usage « service de camionnage et machinerie lourde » dans la zone I-2.

ARTICLE 4 : GRILLE DE SPÉCIFICATION

Le feuillet des normes A-12 de la section II est modifié de manière à ajouter l'usage de service de camionnage et machinerie lourde à la zone I-2 et est présent à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR AUX TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

262-02-11-20

AJUSTEMENT SALARIAL DE L'ADJOINT AUX TRAVAUX PUBLICS – EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Paradis, adjoint aux travaux publics, a réussi son examen de qualification pour le traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution;

CONSIDÉRANT QU'Emploi-Québec a délivré le certificat de qualification à M. Alexandre Paradis le 30 septembre 2020 (expire le 30 septembre 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'autoriser l'ajustement salarial de M. Alexandre Paradis en augmentant son salaire actuel de 2 \$ supplémentaire, donc 21.77 \$/heure, et ce rétroactivement au 30 septembre 2020.

263-02-11-20

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé supplémentaire aux travaux publics;

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage et les entrevues d'embauche effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- D'ENTÉRINER la recommandation du comité de sélection;
- D'EMBAUCHER M. Christian Nadeau au poste de journalier aux travaux publics, et ce, à compter du 2 novembre 2020;
- DE FIXER le salaire à 20.50 \$/heure, avec une période probatoire d'une durée de trois (3) mois;
- QUE les conditions de travail soient telles que stipulées à la Politique salariale en vigueur des employés de la municipalité;
- D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à procéder au paiement du salaire sur présentation des feuilles de temps et à imputer les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires prévues au budget 2020.

264-02-11-20

INSCRIPTION AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige la formation d'opérateur en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE les employés du département des travaux publics doivent avoir les connaissances requises pour les opérations et l'entretien de l'usine d'épuration, du réseau et des stations de pompage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement :

- DE DÉFRAYER les droits exigibles de 117 \$ pour l'ouverture du dossier d'admission de l'opérateur, au programme auprès du Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec (chèque à l'ordre du Ministre des Finances);
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire « Réseaux d'égout - Honoraires professionnels ».

265-02-11-20

REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ – COMMANDE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- PERMETTENT à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- PRÉCISENT que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- PRÉCISENT que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités, soit :

- Entre 83 % et 87 % de concentration
- 315 sacs de 20 kg (5 palettes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement :

- **D'APPROUVER** la commande préparée par M. Grégoire, soit 315 sacs de 20 kilogrammes (5 palettes) d'une concentration variant de 83 % à 87 %;
- **QUE** la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en flocons) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2021;
- **QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- **QUE** la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- **QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- **QUE** la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- **QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

266-02-11-20

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (DOSSIER # 00028947-1-34115 (03)- 2019-10-28-43)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;

- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sophie Cantin et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve les dépenses d'un montant de 15 841.66 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

267-02-11-20

CONTRAT À M.A. PAQUET — CONSTRUCTION D'UNE CABANE SUR LA RUE PRINCIPALE (POSTE D'ÉGOUT)

CONSIDÉRANT les recommandations de l'électricien qui rapporte que les fils électriques sont à découvert au poste d'égout de la rue Principale;

CONSIDÉRANT les trois soumissions reçues, comme suit :

M.A. Paquet	14 888 \$ plus taxes
Lortie Construction	17 305 \$ plus taxes
JDHM Construction	16 835.27 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE M.A. Paquet a la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement d'accorder le contrat afin de couvrir le poste d'égout de la rue Principale, au plus bas soumissionnaire, soit M.A. Paquet, au coût de 14 888 \$ plus taxes.

VITESSE DANS LES RUES

Mme Lise Trudel mentionne que les automobilistes circulent à haute vitesse dans les rues du village. Une discussion a lieu afin de changer la limite de vitesse à 40 km/heure dans tout le village. Aussi une demande sera faite au ministère des Transports pour changer de place le panneau indicateur de vitesse (70 km/h) situé sur la route 367 près du garage Verreault.

LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE L'AGENTE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le rapport écrit de Mme Moïra Houde-Cotton, agente de développement communautaire en milieu municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

268-02-11-20

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR — MISE À NIVEAU DU SENTIER ET DU SITE DE LA CHUTE À L'OURS

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement :

- QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf autorise la présentation du projet de « Passerelle de la chute à l'Ours » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désigne Mme Nancy Clavet, directrice générale, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

269-02-11-20 **ENTRETIEN DE LA PATINOIRE ET DE LA PISTE DE SKI DE FOND – RÉSOLUTION D’EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT la nécessité d’embaucher une ressource pour effectuer l’entretien de la patinoire et des pistes de ski de fond durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE M. Benoît Moisan a manifesté son intérêt pour faire l’entretien de la patinoire et des pistes de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement de retenir les services de M. Benoît Moisan pour faire l’entretien de la patinoire et des pistes de ski de fond, au taux horaire de 18.50 \$/ heure.

270-02-11-20 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE 2020-2023 – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- AUGMENTER la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d’une politique familiale municipale et d’un plan d’action en faveur des familles;
- APPUYER les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a présenté en 2020-2021 une demande d’appui financier admissible pour l’élaboration d’une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Trudel et résolu unanimement :

- D’AUTORISER Mme Nancy Clavet, directrice générale, à signer au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2023;
- DE CONFIRMER que Mme Lise Trudel est l’élue responsable des questions familiales.

271-02-11-20 **REMBOURSEMENT DES COURS DE L’AUTOMNE – REMBOURSEMENT DU BALLET-JAZZ EN AVRIL**

CONSIDÉRANT l’annulation des cours de la programmation automnale;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de ballet-jazz sont inscrits pour 2 sessions et ont déjà effectué le paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d’autoriser le remboursement des cours de l’automne excepté les cours de ballet-jazz qui seront remboursés en avril.

272-02-11-20 **FESTIVITÉS DE NOËL**

Il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement d’autoriser un budget de 1 655 \$ incluant les taxes pour les festivités de Noël :

Carte de Noël	240 \$
Cadeaux de Noël pour employés	550 \$
Fête de Noël	<u>865 \$</u>
	1 655 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORTS DES COMITÉS

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS ET/OU D'AJOURNEMENT

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Municipalité de Rivière-à-Pierre — Résolution d'appui à la Ville de St-Raymond

Centre de services scolaires de Portneuf — Utilisation des locaux des écoles

M. François Bonnardel, MTQ — Aide financière de 94 234 \$

Mme Andrée Laforest, MAMH — Aide financière de 65 809 \$

Communiqué émis par les camps de vacances de la Capitale-Nationale

FQM — Nouveau partenariat avec l'entreprise Éclairage Cyclone

Ville de Lac-Sergent — Résolution d'appui à la Ville de St-Raymond

Association pulmonaire du Québec — 5^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »

CAPSA — Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

VARIA

PRÉSENCE DES ÉLUS

De l'information est donnée sur la présence des élus aux séances du conseil municipal.

273-02-11-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Nathalie Suzor et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 44.

Monsieur Denis Langlois
Maire

Madame Nancy Clavet
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Denis Langlois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.